

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : ASVP

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 160/2024

Objet : Interdiction de stationner sur le parking du gymnase Jacques Anquetil et rue Pierre Brossolette à Fleury-Mérogis du vendredi 13 décembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024, dans le cadre du Noël Solidaire.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate renforcé ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics.

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire d'interdire de manière temporaire la circulation et le stationnement sur le parking du gymnase Jacques Anquetil et de la rue Pierre Brossolette, sur les 9 places côté chalet, afin de faciliter les manœuvres des véhicules autorisés pour accéder au parking du gymnase Jacques Anquetil

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du gymnase Jacques Anquetil et sur les 9 places de la rue Pierre Brossolette (entre le chalet et le gymnase) le vendredi 13 décembre 2024 de 07h00 à 13h00, en raison des manœuvres du semi-remorque afin de faciliter l'entrée du parking du gymnase Jacques-Anquetil.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrière à l'entrée principale du parking du gymnase Jacques Anquetil et de la rue Pierre Brossolette, ainsi que par la présence d'un agent de sécurité pour le contrôle d'accès.

Article 3 : Les véhicules destinés à la livraison seront autorisés à accéder au parking du gymnase Jacques Anquetil, le samedi 14 décembre 2024, de 07h00 à 21h00.

Article 4 : Le stationnement sera interdit sur les 9 places de la rue Pierre Brossolette (entre le Chalet et le gymnase) du vendredi 13 décembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024, afin de faciliter l'entrée du parking du Gymnase Jacques Anquetil aux véhicules autorisés.

Article 5 : L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Des barrières seront mises à disposition le mardi 10 décembre 2024, par les services municipaux.

Article 6 : En application de l'article R417-10 du code de la route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles 1.325-1 à 1,325-3 du code de la route.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Fleury-Mérogis.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux devant le Maire de Fleury-Mérogis, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,

Fait à Fleury-Mérogis, le 09.12.2024



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de cœur d'Essonne agglomération